

**2H PATRIMOINE
SAS
Au capital de 2 000,00 euros
Siège social : 16 RUE DU BRITAIS
53000 LAVAL
930 340 153 RCS LAVAL**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN DATE
DU 01/06/2026**

L'an deux mille vingt-six
Le premier juin,
À dix-huit heures,

Les associés de la Société 2H PATRIMOINE, société à responsabilité limitée au capital de 2 000,00 euros, divisé en 2000 parts sociales de 1.00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents ou valablement représentés :

La société DHYANE, titulaire de 1000 actions

La société HV8, titulaire de 1000 actions

Seuls associés de la Société 2H PATRIMOINE et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales composant le capital de la Société 2H PATRIMOINE.

Le Gérant, conformément aux dispositions statutaires, constate que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Henri Verniau, Président.

Après avoir exposé :

- qu'il serait souhaitable de transformer la Société en Société à Responsabilité Limitée ;
- que cette transformation s'effectuerait sans création d'un être moral nouveau et entraînerait, en ce qui concerne le capital social, un simple échange des actions représentant ledit capital contre des parts sociales, à raison d'une action pour une part sociale ;
- qu'elle prendrait effet à compter de ce jour et que les dispositions statutaires et légales régissant la Société sous sa nouvelle forme seraient applicables à la présentation, au contrôle et à l'approbation des comptes de l'exercice en cours ;

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée ;
- Adoption des Statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination de la gérance ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les statuts de la société.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée, et ce, à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 2.000 euros. Il sera désormais divisé en 2 000 parts sociales de un (1,00) euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 2 000 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme en qualité de gérants de la Société, à compter du 1er juin 2026 et pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Henri Verniau**
Né le 28/05/1987 à Loudun (86200 - France)
demeurant La Belle Groie - Route d'Amné 72540 Longnes

- **Monsieur Hyacinthe Freulon**
Né le 29/03/1988 à Laval (53000 - France)
demeurant 16 Rue du Britais 53000 Laval

Monsieur Henri Verniau et Monsieur Hyacinthe Freulon déclarent qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.

Ils disposeront, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Le Président présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts. La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner au président de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

La Société DHYANE
Représentée par Monsieur Hyacinthe FREULON

La Société HV8
Représentée par Monsieur Henri VERNIAU

Monsieur Hyacinthe FREULON

“Bon pour acceptation des fonctions de gérant”

Monsieur Henri VERNIAU

“Bon pour acceptation des fonctions de gérant”